



Ville de Mons
Aux membres du
Conseil Communal de la Ville de Mons
Hôtel de Ville, Grand Place, 7000 Mons

DG / SG

Service Médiation de dettes
Et Guidance Budgétaire
A. Ciavarella, Juriste
Chef de Bureau Administratif
0165/408.524

Mons, le 07/03/2025



Concerne : Commission Locale pour l'Energie (CLE)
Rapport d'activité : Année 2024

Décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité en vertu desquels un rapport annuel des Commissions Locales pour l'Energie est transmis au Conseil Communal pour le 31 mars de chaque année.

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous prions de trouver ci-joint le formulaire dûment complété concernant le rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie pour l'Année 2024.

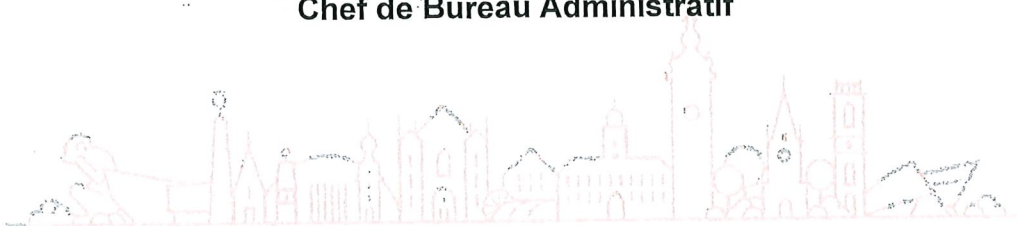
Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout autre renseignement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Centre,
Pour Le Service,


A. Ciavarella

Chef de Bureau Administratif



Commission locale pour l'Énergie
Rapport d'activités à destination du Conseil communal

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, modifié par le décr. 21.05.2015, art. 31quater, § 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, modifié par le décr. 11.04.2014, art. 33ter, § 4^r, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Énergie peuvent adresser au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Année : 2024

CPAS de : **Mons**

A. NOMBRE DE SAISINES¹ ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE

1. Nombre de saisines de la Commission locale pour l'Énergie pour l'ensemble de l'année

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'Énergie : **12**
Nombre de saisines de la Commission locale pour l'Énergie : **426**
Nombre de saisines CLE annulées suite au règlement du dossier : **201**

Nombre de saisines traitées concernant :

La fourniture minimale garantie : **0**
L'aide hivernale : **59**
La perte de statut : **166**
Demande d'audition du client : **0**

2. Nombre de décisions par type de CLE

• **CLE concernant la perte de statut de client protégé :**

92 décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé.
1 décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité.
73 décision(s) de report.

• **CLE concernant la fourniture minimale garantie :**

0 décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie.
0 décision(s) de maintien de la fourniture minimale garantie.
0 décision(s) de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement.
0 décision(s) de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement.
0 décision(s) de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional.
0 décision(s) de report.

¹ Une saisine est une demande de décision par rapport à une énergie. Si les deux énergies sont concernées, il y aura deux saisines.

• **CLE concernant le secours hivernal :**

35 décision(s) d'octroi.

21 décision(s) de refus.

3 décision(s) de report.

• **CLE suite à une demande d'audition du client :**

0 décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client.

0 décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

0 autre(s) décisions.

B. MISSION D'INFORMATION

(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).

- *Présence du tuteur énergie lors de dossiers perte de protection afin de réaliser les simulations tarifaires en direct voire les changements de fournisseurs.*
- *Pour les secours hivernaux, contact téléphonique pour rappel du rendez-vous et le besoin du document sur budget*
- *Fin d'année, information sur l'obligation de remplacement des compteurs à budget par des compteurs à prépaiement.*

Remarques complémentaires :

Le public ne comprend toujours pas le rôle du CPAS dans leur problème d'énergie. Ceci engendre beaucoup d'absence malgré une convocation. Celle-ci ne fait même pas réagir les gens quant au pourquoi de la convocation. Le constat se fait aussi bien pour les pertes de protection que pour les secours hivernaux.

Est-il bon finalement d'envoyer d'office à chaque clients dans les conditions pour le secours hivernal ? Cela engendre un surcroît de travail tant pour ORES que pour le CPAS.

Signature,

Président de la Commission locale
pour l'Énergie

Mr Musin Hugues – conseiller CPAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Musin Hugues', written over the official stamp.